



# PATINAGE QUÉBEC

## Politique sur les critères d'assignations des officiels aux compétitions provinciales

Code :	<b>POL-24</b>	La présente politique doit faire l'objet d'une révision trisannuelle.
Date d'approbation par le Conseil d'administration :	20/10/2017	
Date d'entrée en vigueur :	01/04/2018	
Modifiée le :	06/07/2020 25/06/2025	
Publique / Privée	Publique	
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Officiels <input type="checkbox"/> Manuel de l'administrateur	



## **1. PRÉAMBULE**

PATINAGE QUÉBEC est un organisme qui invite des officiels lors de compétitions provinciales. Conséquemment, PATINAGE QUÉBEC doit être en mesure de justifier publiquement ses choix d'assignations. La présente politique informe sur les critères d'assignations des officiels lors des compétitions provinciales ainsi que sur les critères d'évaluation de la qualité des officiels. Cette procédure détermine les personnes visées.

## **2. OBJECTIFS**

PATINAGE QUÉBEC désire assigner les meilleurs officiels selon les besoins de ses compétitions et dans le but de développer ses officiels.

## **3. SITUATIONS VISÉES**

La présente politique a pour but de clarifier et de publier les critères de sélection des officiels pour les compétitions de niveau provincial. PATINAGE QUÉBEC utilisera ces critères pour inviter et assigner les juges, les arbitres, les spécialistes des données et les officiels techniques aux compétitions provinciales. Les qualités attendues d'un officiel de niveau provincial sont décrites dans l'annexe A *Critères d'évaluation de la qualité des officiels*.

## **4. PERSONNES CONCERNÉES**

Les officiels en règle voulant officier dans les compétitions de Patinage Québec qui font partie du bassin d'officiels admissibles aux compétitions provinciales.

## **5. CRITÈRES DU BASSIN D'OFFICIELS ADMISSIBLES AUX COMPÉTITIONS PROVINCIALES**

Les critères de sélection décrits ci-après s'appliquent afin de déterminer les officiels qui recevront le sondage de disponibilités.

### **5.1. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES OFFICIELS**

Les officiels qui font partie de ce programme ont été choisis en raison de tous les critères mentionnés en annexe et ont un fort potentiel de développement.

### **5.2. COMPÉTENCE TECHNIQUE ET NIVEAU DE QUALIFICATION**

Les officiels doivent posséder des compétences techniques qui seront évaluées au moyen des outils suivants : les rapports détaillés par officiels, les rapports d'arbitres, les rapports des spécialistes en chef des données, les rapports des représentants techniques ainsi que les rapports émis par le gestionnaire des compétitions ou les coordonnateurs de Patinage Québec.



### 5.3. COMPORTEMENT ET ATTITUDE

Les officiels doivent se comporter de façon exemplaire et se doivent d'être des modèles. Tous les officiels sont de dignes représentants du patinage artistique au Québec. Tout comportement ou attitude jugé inapproprié est susceptible d'entraîner un avertissement verbal et/ou écrit. Un officiel visé par cette mesure, se verra mettre une note à son dossier et un suivi sera fait. Selon le degré de manquement, le conseil d'administration pourra prendre la décision de ne pas assigner l'officiel lors des compétitions subséquentes. Les rapports mentionnés au point 5.2 seront également étudiés.

### 5.4. EXPÉRIENCE

Les officiels doivent posséder une expérience pertinente au niveau provincial ou démontrer le potentiel pour y accéder. Ils doivent également avoir suivi les formations requises dans leur champ de compétence, ainsi que posséder une bonne connaissance du système de notation. Il est primordial de bien connaître ce système et de pouvoir l'utiliser de façon rapide et efficace. À l'exception des Régionaux de patinage synchronisé, les juges, les arbitres et les officiels techniques, qualifiés dans plus d'une discipline, seront privilégiés.

### 5.5. POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

Les officiels débutants doivent démontrer à la fois un intérêt et un potentiel pour poursuivre la formation et le développement leur permettant d'accéder aux niveaux supérieurs. Ils doivent acquérir de l'expérience au niveau régional. Les recommandations des formateurs seront considérées pour identifier les candidats. Les officiels présentant un fort potentiel d'avancement (un atout majeur pour l'organisation), seront fortement considérés dans le processus d'assignation provincial.

### 5.6. NIVEAU D'ACTIVITÉ

Les officiels doivent exercer leurs fonctions non seulement en compétition, mais aussi lors des activités de développement régional et provincial (Programme de développement des patineurs, monitoring, formation continue, etc.) Les officiels s'impliquant davantage dans ces activités seront considérés lors des assignations provinciales.

### 5.7. RESPECT DES DÉLAIS

Les officiels doivent respecter les délais fixés pour l'écriture des rapports et les réponses aux assignations.



## 5.8. CONFLITS

Certains officiels comptent un entraîneur, un patineur ou un autre officiel parmi les membres de leur famille et par conséquent, ne peuvent juger un certain nombre d'événements. D'autres portent le double chapeau d'entraîneur et d'officiel technique. Selon les besoins de la compétition, un traitement spécifique se fera afin de ne pas pénaliser ces officiels, mais il ne faudra pas non plus pénaliser indûment les autres officiels qui doivent souvent absorber une charge de travail supplémentaire alors que certains ont un horaire allégé à cause d'un trop grand nombre de conflits. La responsabilité incombe aux officiels de tenir à jour la liste de leurs conflits qui devra être complétée au moment de la réponse à l'assignation à une compétition provinciale.

## 6. PROCESSUS D'ASSIGNATION

Les officiels doivent s'engager à être disponibles selon l'information qu'ils ont transmise. Patinage Québec procède à l'assignation selon les éléments suivants :

- 1) Les officiels doivent avoir rempli le sondage de disponibilité en début de saison et s'engager à respecter les disponibilités données;
- 2) Les officiels disponibles pour la totalité de l'événement sont priorisés;
- 3) Les officiels formés au niveau section dans plus d'une discipline;
- 4) Les officiels de niveau international;
- 5) Les officiels de niveau national;
- 6) Selon les besoins de la compétition;
- 7) Selon les besoins de promotion et de développement des officiels.

## 7. LISTE DE SUBSTITUTS

Des officiels seront invités lors de nos compétitions afin de faire partie de la liste de substituts. Cette liste a pour but de palier aux différents imprévus de dernières minutes (annulation, maladie, travail, etc.). Les officiels faisant partie de cette liste s'engagent à rester disponibles tout au long de la compétition.

## 8. MODE DE FONCTIONNEMENT

En début de saison, le bureau de Patinage Québec procédera à la cueillette des disponibilités de tous les officiels inscrits et actifs sur la liste provinciale. Parallèlement, le coordonnateur aux officiels et la directrice haute performance procéderont à l'évaluation des besoins réels en termes de nombre d'officiels requis pour chacune des compétitions de la saison à venir.



L'objectif est d'assigner tous les représentants techniques et leurs adjoints, les spécialistes de données en chef et leurs adjoints ainsi que les spécialistes de données informatiques requis et de dresser une liste de substituts pour chacune des compétitions en juin.

Les officiels assignés ou nommés substituts pour chacune des compétitions provinciales recevront une assignation par courriel selon le calendrier suivant:

- **Début juin** : Championnats québécois d'été et Souvenir Georges-Éthier
- **Début septembre** : Championnats de Sous-Section, de Sections Junior et Senior et de Sections Sans Limites à Novice
- **Début décembre** : Jeux du Québec/Participation, Championnats STAR et Championnats Adultes

## **9. INFORMATION CONNUE**

Afin de faciliter l'application de la présente politique, tout changement au statut et toute activité d'un officiel doit être transmis rapidement au bureau de PATINAGE QUÉBEC, à l'attention du coordonnateur aux officiels.

## **10. BUDGET**

Les dépenses en lien avec cette politique sont inscrites dans le budget correspondant à l'activité où le privilège est accordé.

## **11. RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'application et du suivi de cette politique est sous la responsabilité du coordonnateur aux officiels.



## **ANNEXE A - CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES OFFICIELS**

### **1. OBJECTIFS PRINCIPAUX**

- Permettre l'identification rapide des individus présentant un talent et un potentiel supérieur à la moyenne. Ce faisant, il est ainsi possible de fournir à nos officiels, tôt dans leur carrière, les outils et les opportunités facilitant une progression rapide et de qualité, et ce, en fonction de leurs aptitudes et capacités spécifiques.
- Permettre une évaluation de la qualité du bassin d'officiels de manière à cibler les forces et faiblesses de ceux-ci.
- Développer des officiels de qualité qui représenteront dignement l'organisation (la section du Québec et Patinage Canada), ses intervenants (patineurs, entraîneurs, bénévoles, administrateurs) et le patinage artistique dans son rayonnement (médias, public, spectateurs, etc.).

### **2. CRITÈRES D'ÉVALUATION**

#### **2.1 COMPÉTENCES TECHNIQUES:**

- Rapports d'arbitre, du contrôleur technique ou du spécialiste en chef des données (selon le cas)
- Protocoles détaillés
- Observations et rapports des agents de formation et/ou mentors attitrés
- Discussion d'experts en comité

#### **2.2 BAGAGE ET EXPÉRIENCE PERSONNELS:**

- Ouverture d'esprit
- Capacité d'auto-analyse
- Communication
- Capacité d'apprentissage
- Niveau de connaissance du sport
- Apport potentiel à la communauté du patinage
- Expérience en tant que patineur
- Expérience en tant qu'entraîneur (si applicable)



### 2.3 COMPORTEMENT:

- Leadership
- Attitude positive et constructive
- Respect
- Savoir-vivre et être
- Gestion du stress
- Ponctualité
- Tenue vestimentaire
- Professionnalisme
- Ouverture à partager son savoir et son expérience avec les autres officiels
- Préparation pré-compétition adéquate
- Adhésion au Code de déontologie des officiels
- Désir de collaboration avec l'organisation

### 2.4 POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT:

- Intégration des qualités liées au Profil de compétences de l'officiel (**primordial**)
- Fort potentiel d'avancement noté
- Observations et rapports des agents de formation

## 3. INVITATION À L'EXTÉRIEUR DE LA SECTION:

### 3.1 PRINCIPES DÉCISIONNELS:

- Les officiels approuvés pour exercer leurs fonctions dans d'autres sections nous représentent dignement. Ils sont les porte-parole et fiers représentants de Patinage Québec, et de Patinage Canada. Leur compétence technique et leur professionnalisme sont endossés par le conseil d'administration et le comité des officiels de Patinage Québec.
- Les officiels approuvés pour exercer leurs fonctions à l'extérieur de la section doivent rencontrer majoritairement les critères d'évaluation de la qualité énumérés précédemment dans ce document et faire partie du groupe de développement des officiels. Un officiel doit avoir démontré, qu'il possède la capacité de représenter dignement le Québec.
- Il faut favoriser la sortie d'officiels présentant un fort potentiel de développement afin d'augmenter la visibilité et l'expérience de ces derniers.